

## Maison d'Accueil Hospitalière du Figuier



Compte-rendu de la réunion du Bureau du jeudi 9 février 2023

Présents : Françoise TRELLU - Paul BUSIN - Christiane LELIEVRE - Michel CARTRON - Joëlle BRECHETEAU –

Excusée : Virginie CHAIGNEAU

### Ordre du jour

- Travaux suite expertise judiciaire

Françoise précise qu'elle a souhaité réunir le bureau suite aux derniers éléments de ce dossier.

Suite au Conseil d'Administration, elle a rencontré le maître d'œuvre Bel'Angers pour l'informer

- que l'expert judiciaire n'a pas retenu les désordres liés aux fuites du haut et que les travaux seront limités à la verrière
- que ses frais seront limités à 10 000 €

Sur le fond, il conteste le bien-fondé du résultat de l'expertise judiciaire. Si les travaux sont faits en l'état Bel'Angers

- refuse d'être MO
- les entreprises refusent le chantier : pas de décennale possible.

Sur le courrier de l'avocat, une expertise amiable technique semblait possible avec les entreprises chargées des travaux.

Suite à notre demande, l'avocat a conclu que cette expertise ne pouvait avoir lieu qu'après les travaux et qu'on ne pouvait pas contredire une expertise judiciaire sauf à reconvoquer un nouvel expert. Cela entend un accord de la MAIF, des frais et délais supplémentaires.

Bel Angers a souhaité vérifier l'état de l'ascenseur. Thyssen s'est déplacé avec un métallier et il n'y a pas de corrosion à l'intérieur de l'ascenseur.

L'avocat soutient que les entreprises pourront faire des réserves, ce n'est pas l'avis de Bel'Angers pour qui les réserves n'ont aucune valeur juridique.

Une réunion est prévue le 21 février à 13h30 où l'avocat expliquera la finalité de l'expertise au Maître d'œuvre.

Michel pense qu'il faut peut-être réinterroger la MAIF ou trouver les moyens d'une contre-expertise.

Joëlle informe les membres que Maître BOUCHERON spécialisé dans ce type de dossier pourrait être consulté.

Françoise souhaiterait que des administrateurs soient présents le 21/02. Christiane va solliciter le CHU, l'ICO et Jeanne-Marie SAMSON.

### Conclusion

1 – Attendre la réunion du 21 février pour que l'avocat explique à Bel'Angers le recours possible des entreprises.

Demander à la MAIF que leur expert soit présent.

2 – Contacter la MAIF pour avoir leur sentiment sur le dossier et les interroger sur la prise en charge des frais d'huissier en cas de fuite à faire constater.

3 – Prendre avis d'un autre avocat.

Françoise a fait un calcul pour le préjudice de jouissance en se basant sur une moyenne des jours de fuite (avec relevé des jours de pluie et force du vent sur Météo France).

On pourrait faire valoir une moyenne de 13 jours de fuite par an multiplié par 14 ans et générant une heure de ménage sur une base moyenne de 23 € de l'heure soit un total de 4186 €. Il pourrait y être joint un montant pour le préjudice moral et pour la surcharge de travail occasionnée pendant ces 14 ans avec un état de stress et d'anxiété non négligeable.

Les membres du bureau pensent qu'on peut demander jusqu'à 8000 €.

Christiane - Secrétaire